

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/031

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/023	A partir de la délibération n°2025/024	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053
	En exercice :	35	35	35	35
20/03/2025	Présents	28	29	29	30
	Représentés :	7	6	5	5
	Votants :	35	35	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/031)

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-031-DE
Date de transmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2025/031

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) : APCP n°2021001 - construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire, délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/026 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n° 2021/035 du Conseil Municipal du 7 avril 2021 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - APCP n°2021001 - construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

VU la délibération n° 2021/182 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - APCP n°2021001 - construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

VU la délibération n° 2022/038 du Conseil Municipal du 6 avril 2022 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - APCP n°2021001 - construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

VU la délibération n° 2023/036 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - APCP n°2021001 - construction d'un groupe scolaire (école rue des Bussys) ;

VU la délibération n° 2023/182 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - APCP n°2021001 - construction du groupe scolaire Gisèle Halimi ;

VU la délibération n° 2024/032 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - APCP n°2021001 - construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI ;

VU la délibération n° 2024/168 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - APCP n°2021001 - construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'autorisation de programme est de 16 045 456,97 € ;

CONSIDÉRANT que cette actualisation résulte, d'une part, d'un contexte inflationniste favorable grâce à l'intégration des révisions de prix à chaque situation de travaux pour les lots principaux et, d'autre part, du retard provoqué par le rachat d'une des entreprises en cours d'opération, lequel a toutefois été maîtrisé et n'a pas induit d'autres surcoûts que ceux votés en novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de cette opération ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne Ensemble, Mme DRAGIN Catherine, non-inscrit ;

6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;

1 abstention : M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2025, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

**AP 2021 001 : construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI-
Montant Global : 16 045 456,97 €**

	CP 2021 Voté	CP2021 réalisé au 31/12/21	CP 2022 voté	CP2022 réalisé au 31/12/22	CP 2023 voté	CP2023 réalisé au 31/12/23
Études						
Travaux	555 000 €	109 923 €	1 000 000 €	936 918,03 €	6 710 000,00 €	4 849 294,85 €
TOTAL						

	CP 2024 actualisé	CP 2024 réalisé au 31/12/2024	CP 2025 actualisé
Etudes			
Travaux	6 700 000,00 €	6 300 721,37	3 848 599,72 €
TOTAL			

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2021 001	Construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI
Estimation totale	16 045 456,97 €
FCTVA	2 632 097 €
Subventions	4 490 000 €
Autofinancement	8 923 360 €

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lilian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-031-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025